

Cession du dirigeant partant à la retraite

Abattement fixe de **500 000 €** — Conditions d'éligibilité, points d'attention et constitution du dossier de preuve

✓ Conditions à apprécier pour chacune des cessions

Sur la société

- Être une **PME** au sens communautaire sur les 2 exercices précédant la cession
- Exercice d'une **activité opérationnelle** de façon continue au cours des 5 années précédant la cession
- Siège social dans un **État membre de l'UE**
- Assujettissement à l'**impôt sur les sociétés**

Sur le cédant

- Exercice de **fonctions de direction** pendant les 5 ans précédant la cession
- Détention d'au moins **25 % des droits de vote** ou des bénéfices sociaux
- Cessation de toute fonction** et départ en retraite dans les 24 mois suivant ou précédant la cession
- Rémunération normale** : plus de la moitié des revenus professionnels (peut être versée par une filiale ou une société à activité connexe ou complémentaire)

Sur les titres cédés

- Détention des titres depuis **au moins 1 an**
- Cession de l'**intégralité des titres** détenus, ou plus de 50 % des droits de vote si détention supérieure à 50 %
- Délai de **24 mois** entre la cession et la date de cessation des fonctions / départ en retraite

⚠ Points d'attention

Cessions échelonnées

Vérifier l'éligibilité au cas par cas : chaque cession doit respecter l'ensemble des conditions

Couples mariés / pacsés

Conditions appréciées **individuellement** par conjoint (sauf seuil de 25 %). Le reliquat non utilisé par l'un **ne peut pas** être reporté sur l'autre

Holdings patrimoniales

Non éligibles — les holdings non animatrices à objet exclusivement patrimonial sont exclues du dispositif

Activité post-cession

Rester salarié, mandataire ou consultant est possible **uniquement dans une autre société**

Non-cumul

Incompatible avec l'abattement renforcé de **85 %** pour dirigeants de PME

❏ **Fonctions de direction** : en cas de cessation des fonctions *et/ou* de départ à la retraite dans les 24 mois précédant la cession, la période comprise entre la date du premier de ces deux événements et la date de cession n'est pas prise en compte pour l'appréciation de la condition de 5 ans.

📁 Dossier de preuve à constituer

01

PV & contrats de direction

Procès-verbaux d'assemblée, contrats de mandat, justificatifs de rémunération couvrant **les 5 dernières années**

02

Attestation PME & statuts

Attestation de la qualité de PME, statuts à jour, organigrammes juridiques sur **5 exercices**

03

Justificatifs retraite

Notification de liquidation des droits à retraite et preuve de la **date effective de cessation** des fonctions

🧮 Repère chiffré (PFU)

500K€

Abattement fixe

Sur l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu

64K€

Gain IR maximum

Économie d'impôt hors prélèvements sociaux

Informations générales à titre indicatif — ne constitue pas un conseil personnalisé. Chaque situation doit faire l'objet d'une analyse spécifique.

Reproduction interdite

